Ville de Luynes
Centre Communal d'Action Sociale

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

AVANT-PROPOS

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui résulte de l'article II de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale, codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + de 3 500 habitants et bien entendu de leurs CCAS.

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Cela se concrétise par une délibération du Conseil d'Administration qui a pour simple objet de prendre acte de la tenue des débats.

Il est précisé que ce débat doit être organisé dans les dix semaines qui précédent le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Ce débat est également l'occasion de faire un bilan sur l'activité du CCAS de l'année écoulée et d'exposer les perspectives 2025.

Il convient de rappeler que d'une manière générale, les aides facultatives du CCAS découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d'autres acteurs sociaux, et s'inscrivent en subsidiarité avec les aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque CCAS, à travers son Conseil d'Administration, détermine ses propres modalités d'interventions, afin de développer un minimum de prévention et de développement social.

De ce fait, le Conseil d'Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation

I. L'ACTION DU CCAS DE LUYNES

Le CCAS, dans le cadre de son budget annuel, apporte des aides facultatives et est le maître d'œuvre de deux actions d'animation à destination du public « seniors ».

A. LES AIDES FACULTATIVES EN VIGUEUR AU 01/01/2025

Ces aides sont sous 5 formes différentes et sont reconduites pour l'année à venir :

❶ Prise en charge totale ou partielle de factures
(Essentiellement eau, énergie, assurances...)

❷ Aide à la restauration scolaire

Sur la base d'un forfait au niveau du prix du repas. Ce forfait peut évoluer chaque année.

En 2024, le forfait a été réévalué à 2 euros par repas et enfant au lieu de 1,50 euros. Compte tenu du fait que cette aide n'avait pas été revalorisée depuis plusieurs années et pour tenir compte de l'évolution du tarif du prix des repas appliqué aux familles. Le conseil d'administration du CCAS a décidé de porter cette réévaluation à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 (DEL N° 05-09/2024-02).

❸ Aides Bons d'achats de secours

Denrées alimentaires et produits de première nécessité essentiellement sur la base de 30 € par personne seule, 60 € par famille. Etant précisé que ces montants sont donnés à titre indicatif et sont parfois modifiés pour tenir compte de la situation familiale et / ou personnelle du bénéficiaire.

❹ Actions « colis de Noël »
Les règles ont été modifiées par le Conseil d'Administration lors de la séance du 09/12/2024.

Les modalités d'attribution sont désormais les suivantes :

Notion du reste à vivre
Le reste à vivre se définit comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

Prise en compte de la composition familiale pour le calcul du reste à vivre.
Révision des tranches du reste à vivre tel qu'exposée ci-dessous qui passent de 2 à 4 :

	Reste à vivre (RAV)			
	RAV = - 0	0 € < RAV ≤250 €	251 € < RAV ≤ 550 €	551 € < RAV ≤ 750 €
Personne seule	180 €	140 €	120 €	100 €
Personne seule monoparentale	190 €	150 €	130 €	110 €
Couple	230 €	190 €	170 €	150 €
Par enfant (avec un seuil de 4 enfants	100 €	70 €	50 €	30 €

Les enfants

- Pour les enfants :
  ❶ Seuil maximum de 4 enfants jusqu'à 18 ans.

- Pour les enfants en apprentissage :

  ❶ Non prise en compte de leurs revenus en tant qu'apprenti dans les ressources familiales.

  ❷ Forfait de 50 € au titre du colis de Noël toutes tranches confondues.

- Pour les enfants en garde alternée :

  ❶ Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du RAV correspondant.

Domiciliation

Être domicilié au moment du dépôt du dossier sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption

Forme de l'aide

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

❶ Avances remboursables

Ce système permet au CCAS, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, pour une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière facultative qui pourra être mise en place.

B. LES ACTIONS D'ANIMATIONS

Le CCAS organise :

- En janvier : la traditionnelle Galette des rois à la salle des fêtes à destination des personnes de plus de 65 ans.
- En octobre : le Banquet des Aînés.

C. LES SUBVENTIONS

Chaque année, le CCAS verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

II. BILAN D'ACTIVITÉS 2024 DU CCAS

A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

❶ Aide à l'énergie et eau

En 2024, sept personnes ont bénéficié de ces aides à l'énergie et eau à savoir prise en charge partielle ou totale de factures d'électricité ou d'eau.

Cela a représenté une somme totale de 2 350,36 €.

❷ Aide pour des dettes de loyer

En 2024 trois dossiers de demande d'aide pour des dettes de logement ont été examinés, à savoir prise en charge partielle ou totale

Cela a représenté une somme totale de 1 187,73 €.

❸ Aides à la restauration scolaire

Pour l'année 2024, des bourses de restauration ont été attribuées à 4 familles représentant 7 enfants sur la base de 2 € par enfant et par repas. Le montant de ces aides représente une dépense sur l'exercice budgétaire 2024 de 766 €.

❹ Aides sous forme de bons alimentaires

Dans le cadre des aides facultatives, le CCAS a mis en place une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de première nécessité (sauf boissons alcoolisées) au Super U de la commune. Les montants vont de 15 € à 60 € en fonction de la composition familiale :

Il est précisé qu'en fonction de la situation personnelle des demandeurs il est possible d'accorder plusieurs cartes.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le système de cartes Super U.

L'idée étant que le CCAS ait à disposition 3 cartes d'achat une d'un montant de 15 €, les suivantes à 30 € et 60 € pour répondre à l'urgence des situations.

Il est précisé qu'un reçu a été mis en place et que les bénéficiaires signent un engagement de ne pas faire l'acquisition de boissons alcoolisées.

Au titre de 2024 cette aide représente 1 560 € pour 21 bénéficiaires :

- 19 personnes seules
- 02 familles

❺ Actions au moment de Noël

Dans le cadre du dispositif colis de Noël tel qu'exposé au paragraphe I.A.❹, 19 dossiers ont été examinés répartis de la manière suivante par rapport au reste à vivre.

• 2 dossiers présentent un reste à vivre < 0 €

2 concernent 1 adulte seul 180 € x 2

Soit un total de 360 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

• 2 dossiers présentent un reste à vivre entre 0 € et 250 €

1 concerne couple sans enfant 190 € x 1
1 concerne couple avec 3 enfants 400 € x 1

Soit un total de 590 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

• 8 dossiers présentent un reste à vivre entre 251 € et 550 €

2 concernent couple sans enfant 170 € x 2
5 concernent 1 adulte seul 120 € x5
1 concerne 1 adulte avec 4 enfants 330 € x 1

Soit un total de 1 270 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

• 7 dossiers présentent un reste à vivre compris entre 551 € et 750 €

7 concernent 1 adulte seul 100 € x 7

Soit un total de 700 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

Il est noté que 2 dossiers ont été refusés du fait d'un reste à vivre supérieur à 751 €.

Le montant global pour l'année 2024 représente la somme de 2 920 €, répartie de la manière suivante :

- ☑ 01 famille avec 4 enfants
- ☑ 01 famille avec 3 enfants
- ☑ 14 personnes seules
- ☑ 03 personnes en couple

À côté de ces colis, cette année une pochette en tissu cette année. Elle a été offerte aux 16 résidents de l'EPHAD.

❻ Fleurs sur la sépulture de Madame BODNARD

La sépulture de Madame BODNARD a été fleurie pour un montant de 50 euros.

❼ Gerbe pour le décès de Madame Monique ESNAULT, Présidente du Club le temps de vivre pour un montant de 70 euros.

B. BILAN DES ANIMATIONS 2024

❶ La galette des rois

Le 24 janvier 2024 la galette des rois s'est déroulée à la salle des fêtes avec 53 participants et 7 élus pour un montant global de 980,73 euros.

☑ SACEM	48,37 €
☑ GUZO + contrat musicien	543,73 €
☑ 14 galettes des rois	325,50 €
☑ Boissons et nappes	63,13 €

❷ Le repas des aînés

Le 22 octobre 2023, le repas des aînés a été organisé au gymnase. Une pochette en toile de lin a été offerte à tous les participants. Il a été commandé 218 repas. C'est la première fois que le CCAS a fait appel à un traiteur.

☑ Repas sur place (5 personnes ont été véhiculées)	118
☑ Repas livrés	50
☑ Elus et musiciens	38
☑ Repas pour les jeunes, le personnel et plus	12
Total repas commandés :	218

Le coût global a été de 9 459,90 € se décomposant de la manière suivante :

☑ Trousse en lin	1 730,88 €
☑ Nappes + serviettes papier	80,42 €
☑ Repas + apéritif le bleu luynois	6 748,60 €
☑ Carte cadeaux jeunes du service	560,00 €
☑ Centre de tables	340,00 €

C. BILAN DES SUBVENTIONS 2024 VERSÉE PAR LE CCAS

Une somme de 2 207 € a été attribuée sous forme de subventions aux associations suivantes :

Les blouses roses	300 €
Banque Alimentaire	300 €
Les Restos du cœur	500 €
Épicerie sociale – Croix Rouge	807 €
Visites des malades dans les établissements hospitaliers association d'Indre-et-Loire	300 €
TOTAL	2 207€

D. QUÊTES DES MARIAGES EN FAVEUR DES ŒUVRES DU CCAS

Lors des mariages célébrés à Luynes, une quête est organisée en faveur des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant récolté pour l'année 2024 est de 127,57 €.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2024 s'élève à 16 367,44 € correspondant à :

- Un excédent de fonctionnement de 9 144,68 € (10 311,83 € en 2023),
- Un excédent d'investissement de 7 222,76 € (6 546,45 € en 2023).

Le projet de budget qui sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, reconduit les principaux postes de dépenses de l'exercice 2024 dans la mesure où l'excédent du fonctionnement 2024 est pratiquement identique à celui de 2023 et que la subvention communale reste pour l'instant fixée à 20 000 €. Étant précisé que ces montants sont pour l'instant suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Pour l'investissement comme chaque année, il sera proposé d'inscrire une somme dans le cadre du dispositif avances remboursables et pour l'équilibre de la section une somme qui pourrait servir en cas de besoin d'une situation d'urgence pour l'acquisition de biens mobiliers. Les montants seront arrêtés dans la phase de finalisation du budget primitif.